

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2022-10

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 20/10/2022
ID : 013-200035087-20221011-AR2022_10-AR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

Arrêté portant déport de la présidente dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts

La Présidente de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25bis,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6,

VU le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2131-11 et L2122-26,

VU la délibération n° 49/2020 en date du 9 juillet 2020 portant élection du président,

VU la lettre d'observation adressée par la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique en date du 30 août 2022 à Mme Corinne CHABAUD suite à la déclaration d'intérêts réalisée par cette dernière au titre de ses différents mandats dont celui de présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

CONSIDÉRANT que Mme Corinne CHABAUD en sa qualité de Présidente d'un EPCI, a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêts et en a informé les membres du bureau par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

CONSIDÉRANT que Mme Corinne CHABAUD est effectivement susceptible de se retrouver en situation de conflit d'intérêt au regard de :

- de la SAS OMAG-Sud Agro-Perret dont elle a été salariée pendant de nombreuses années et au sein de laquelle elle possède encore des participations financières,
- de la Société en nom propre de son époux, Monsieur Christian CHABAUD,
- de la Société LMTP, appartenant à son fils Monsieur Sébastien CHABAUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Daniel ROBERT est nommé en qualité de suppléant de Madame Corinne CHABAUD pour instruire, traiter, suivre et exécuter tout dossier, demande et délibération en lien avec l'entreprise OMAG-Sud Agro-Perret, l'auto-entreprise CHABAUD Christian et la Société LMTP.

ARTICLE 2 :

Mme Corinne CHABAUD s'abstiendra d'exercer ses compétences sur les questions impliquant les Sociétés OMAG-Sud Agro-Perret, LMTP et CHABAUD Christian (travaux préparatoires, avis, participation aux réunions, instructions données, participation/vote aux délibérations, suivi et exécutions des décisions, etc ...) afin d'éviter un potentiel conflit d'intérêts.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à M. le Préfet.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Eyragues, le 11 octobre 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD



Notifié le

Signature des élus